

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 15 Octobre 2012 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Cinq sujets sont rajoutés à l'ordre du jour « Décision modificative - budget principal », « Approbation du rapport annuel qualité de l'eau », « prêt à usage consenti à l'EARL BURY », « prêt à usage consenti à Monsieur André PESCHARD » et « prêt à usage consenti à l'EARL DELALEU » le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de ce sujet.

Longueur de voirie

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie a été modifiée suite à la création du lotissement communal situé dans le prolongement de l'impasse Lavoisier. Il est à noter que cette longueur de voirie est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Il convient donc à présent de délibérer sur la nouvelle longueur de voirie communale, à partir de ces nouvelles informations.

- Ancienne longueur de voirie communale : 22 239 mètres
- Longueur de voirie de l'impasse Lavoisier : 68 mètres
- Nouvelle longueur totale de voirie communale : 22 307 mètres

Après délibération, le Conseil Municipal, fixe la nouvelle longueur de voirie du domaine public communal à 22 307 mètres.

Instauration d'un forfait – location salle convivialité

Monsieur le Maire informe que lors de la location de la salle de convivialité, des frais réels sont annexés au prix de la location. Afin d'harmoniser ces frais, il est proposé d'instaurer un forfait de 35 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril. Et un forfait de 25 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer ces forfaits pour la location de la salle de convivialité.

Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants : Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher – APADVOR - Banque alimentaire de Loir et Cher. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention à ces associations.

Subvention pour la chorale Chœur de Cisse

Monsieur le Maire informe que lors de l'inauguration du Monument aux Morts qui s'est déroulé le 11 Novembre dernier, la chorale chœur de Cisse faisant partie de l'association Music en Cisse a participé à cette manifestation. Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention à cette association. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'attribuer une subvention.

Il est proposé deux montants à savoir : 50 et 100€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 50 € à 9 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre. Le vote concernant l'octroi d'une somme de 100 € a obtenu 2 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre.

Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 18 Octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des rôles:

- n° R-2-3 de l'exercice 2010, (montant : 1.00 €)
- n° T-900055000010 de l'exercice 2007, (montant : 1.70 €)
- n° T-900025000010 de l'exercice 2007, (montant : 1.75 €)
- n° R-2-21 de l'exercice 2011, (montant : 0.10 €)
- n° R-2-25 de l'exercice 2008, (montant : 2.40 €)
- n° R-515-73 de l'exercice 2010, (montant : 6.38 €)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13.33 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Dématérialisation du budget

Monsieur le Maire expose que la direction générale des Finances publiques de l'Etat a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local. Il propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie. Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'envoi des délibérations et des décisions supplémentaires se font déjà de cette manière avec la préfecture. Pour notre commune cette dématérialisation portera sur : budget (compte administratif et budget primitif)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions « cadre » nationales précitées et qui relèvent de la

compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

Création poste adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Maire informe que l'un des agents des services techniques a obtenu son concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Le Maire propose à l'assemblée, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet créé initialement et de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des services techniques	Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet	C	0	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Signature bail emphytéotique avec Jacques Gabriel

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux, la commune étant propriétaire des terrains situés rue de Blois (anciennement ferme Renou), une partie de cet espace représentant l'emprise au sol des bâtiments comme indiqué dans le permis de construire, sera concédée à la SA JACQUES GABRIEL par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif.

Ce bail aura une durée de 99 ans à compter du 1^{er} décembre 2012 pour se terminer le 1^{er} décembre 2111. Un loyer annuel serait demandé à la SA JACQUES GABRIEL selon le principe suivant :

- loyer du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2111 d'un euro symbolique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° - la mise à disposition par bail emphytéotique, à la SA JACQUES GABRIEL d'une partie du terrain communal situé rue de Blois (anciennement ferme Renou) représentant l'emprise au sol des bâtiments construits,

2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercices 2013 et suivants – compte 758.

Garderie

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place un système de « forfait » supplémentaire lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à 18h30 – heure de fermeture de la garderie. En effet, il est déjà arrivé que certains parents soient venus récupérer leurs enfants à 19h00 au lieu de 18h30. Monsieur le Maire informe qu'un montant de 10 euros pourra être appliqué aux parents venant chercher leurs enfants après l'heure de fermeture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer ce forfait dit de « pénalités ».

Décision modificative - budget principal

Monsieur le Maire expose que pour régler les dernières factures afférentes à la Bibliothèque, il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

-	Compte 202 programme 96048	- 2 000	-	Compte 2184 programme 96084	- 3 000
-	Compte 2111 programme 96048	- 4 000	-	Compte 2318 programme 96084	- 4 400
-	Compte 2184 programme 96032	- 7 000	-	Compte 2318 programme 96057	- 13 000
-	Compte 2188 programme 96032	- 8 000	-	Compte 2315 programme 96057	- 1 000
-	Compte 2183 programme 96031	- 5 000	-	Compte 2313 programme 96053	+ 50 200
-	Compte 2135 programme 96084	- 2 800			

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre en place cette décision modificative.

-

-

RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE – EAU POTABLE

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui a été établi par le Président du SIAEP de Landes le Gaulois et adopté préalablement par le comité syndical. Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

PRET A USAGE CONSENTI A L'EARL BURY

- Monsieur le Maire indique que le prêt consenti à l'EARL BURY, pour la parcelle labourable AC 117, arrive à échéance au 31 Octobre 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le prêt cité ci-dessus du 1^{er} Novembre 2012 au 31 Octobre 2013.

PRET A USAGE CONSENTI A MONSIEUR ANDRE PESCHARD

- Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à Monsieur André PESCHARD, pour la parcelle labourable ZP 3, arrive à échéance au 31 Octobre 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le prêt cité ci-

dessus du 1^{er} Novembre 2012 au 31 Octobre 2013.

- **PRET A USAGE CONSENTI A L'EARL DELALEU**

- Monsieur le Maire indique que le prêt consenti à l'EARL DELALEU, pour les parcelles ZP 1, ZP 2, arrive à échéance au 31 Octobre 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le prêt cité ci-dessus du 1^{er} Novembre 2012 au 31 Octobre 2013.

- **Divers**

- Monsieur le maire informe que la réception du lotissement Croix Rouge se fera le Jeudi 29 Novembre. Tous les lots sont réservés et 3 permis de construire sont déjà déposés.
- Le bornage de l'emprise au sol des bâtiments Jacques Gabriel sera fait le Mardi 27 Novembre afin que le bail emphytéotique puisse être signé rapidement.
- Monsieur le Maire tient à remercier tous les membres du conseil municipal qui ont participé à la cérémonie du 11 Novembre et qui ont fait en sorte que tout se déroule bien. Le repas des aînés s'est également bien déroulé toutes les personnes présentes en sont ressorties ravies.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 Décembre à 18h30 en mairie.
- Suite au mauvais état du pont de Montigny, le service transport d'Agglopolys a modifié le tracé de la ligne 50 desservant Toisy et qui empruntait cet ouvrage 8 fois par jour. Ce nouvel itinéraire va avoir pour conséquence de modifier les horaires de passage.